



67470

Seltz, le 20 décembre 2024

Le Maire de SELTZ

à  
**DREAL Grand-Est**  
**A l'attention de Monsieur Philippe HEY**  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG Cedex

**LRAR n°2C 177 070 8349 6**

**Objet : SELTZ – Demande de dérogation « Habitat d'espèces protégées »**

Monsieur,

À la suite de votre retour par mail le 17 octobre 2024 concernant notre demande de dérogation d'habitat d'espèces protégées, je reviens vers vous pour vous apporter des éléments de réponse aux différents points que vous avez soulevés.

- Demande de complément en termes d'équivalence écologique pour les espèces forestières impactées par la perte définitive d'habitat

Au vu des incidences brutes du projet sur les espèces protégées, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » a été mise en œuvre afin de trouver des mesures adaptées aux impacts identifiés. Cette séquence se résume de la sorte :

- Mesures d'évitement proposées :
  1. Réduction du périmètre d'aménagement afin de préserver le ruisseau situé au sud du périmètre du projet, habitat et corridor écologique aquatique pour les amphibiens (environ 1ha de préservé)
  2. Conservation voire reconstitution d'une zone tampon de 5 mètres entre le chemin forestier principal et les habitations
  3. Conservation d'une bande enherbée voire boisée d'au minimum 5 mètres en bordure sud-est, entre la voie ferrée et les habitations
  4. Réalisation des travaux de défrichement pendant l'automne
  5. Balisage et limitation des zones de circulation des engins et des personnes
  6. Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage.

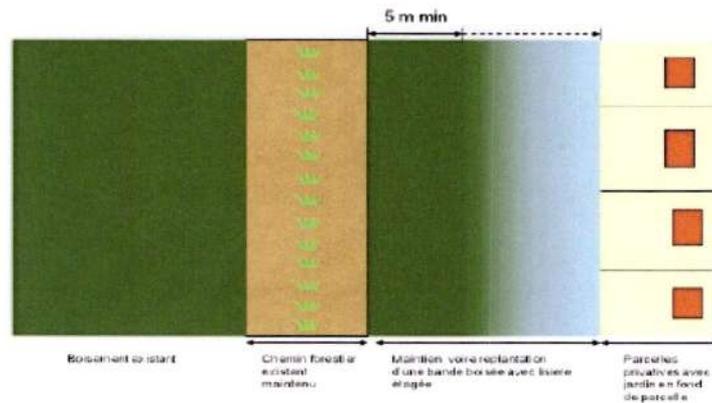


Figure 45 : Schéma de l'aménagement de la bande tampon arborée entre le chemin forestier et les habitations



Figure 46. Localisation des mesures de préservation de la faune par la création de lisières et la mise en place d'une zone tampon entre le chemin forestier principal et l'urbanisation

Extrait du Dossier de dérogation « Habitats d'espèces protégées »

- Mesures de réduction proposées :
  - o Mise en place de passages busés pour la petite faune pendant la phase de travaux
  - o Limiter le risque de destruction et de dégradation des stations de Muscari à toupet
  - o Adaptation de l'éclairage nocturne sur le projet afin de limiter le dérangement de la faune crépusculaire et nocturne (Chiroptères, oiseaux nocturnes, insectes)

Après application des mesures d'évitement et de réduction, des incidences résiduelles d'intensité faible ont été identifiées :

Tableau 24 : Incidences résiduelles sur les espèces protégées présentes dans le périmètre du projet ou sa périphérie

Groupes	Espèce protégée patrimoniale	Incidences brutes	Intensité incidences brutes	Mesures ER	Intensité incidences résiduelle	Mesures compensatoires
Avifaune nicheuse reproductrice Nicheurs probables : 10 espèces	Aucune espèce patrimoniale	Destruction d'habitats de reproduction potentiels et de repos dont l'état de conservation est dégradé (hêtraie) Destruction d'individus Dérangement d'individus	Faible	Diminution de la superficie de l'habitat détruit (lisières forestières préservées) <b>Mesure E1</b> : Réalisation des travaux durant l'automne <b>Mesure E2</b> : Balisage et limitation des zones de circulation des engins et des personnes <b>Mesure E3</b> : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage	Faible	<b>Mesure C1</b> : Création d'un réseau d'arbres réservoirs de biodiversité (ARB)
Avifaune nicheuse reproductrice Nicheurs possibles : 2 espèces	Verdier d'Europe ( <i>Carduelis chloris</i> ) : 0 à 1c	Destruction d'habitats de reproduction potentiels et de repos (hêtraie) Destruction d'individus Dérangement d'individus	Modérée à faible	Diminution de la superficie de l'habitat détruit (lisières forestières préservées) <b>Mesure E1</b> : Réalisation des travaux durant l'automne <b>Mesure E2</b> : Balisage et limitation des zones de circulation des engins et des personnes <b>Mesure E3</b> : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage	Faible	<b>Mesure C1</b> : Création d'un réseau d'arbres réservoirs de biodiversité (ARB)
Avifaune non nicheuse reproductrice Non nicheurs : 16 espèces	Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) Hypolaïs polyglotte ( <i>Hippolaïs polyglotta</i> ) Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	Destruction d'habitats de repos ou de zone d'alimentation dont l'état de conservation est dégradé (hêtraie) Dérangement d'individus	Faible	Diminution de la superficie de l'habitat détruit (lisières forestières préservées) <b>Mesure E1</b> : Réalisation des travaux durant l'automne <b>Mesure E2</b> : Balisage et limitation des zones de circulation des engins et des personnes <b>Mesure E3</b> : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage	Null	/
Chiroptères	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Dérangement par suppression ou modification des zones de chasse et route de vol en phase de chantier Suppression des zones de chasse et route de vol en phase d'exploitation	Faible	Diminution de la superficie de l'habitat détruit Conservation des chemins forestiers existants et des lisières forestières. Mesure d'ordre générale : travaux en dehors des périodes nocturnes <b>Mesure E2</b> : Balisage et limitation des zones de circulation des engins et des personnes <b>Mesure E3</b> : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage <b>Mesure R7</b> : Adaptation de l'éclairage nocturne	Faible	<b>Mesure C1</b> : Création d'un réseau d'arbres réservoirs de biodiversité (ARB)
Mammifères (hors chiroptères) 1 espèce	Ecureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> )	Dérangement d'individus dans sa zone de nourrissage ou de repos en phase de travaux Destruction d'habitats de nourrissage ou de repos	Faible	Diminution de la superficie de l'habitat détruit Conservation des chemins forestiers existants et des lisières forestières. <b>Mesure E1</b> : Réalisation des travaux durant l'automne <b>Mesure E2</b> : Balisage et limitation des zones de circulation des engins et des personnes <b>Mesure E3</b> : Réalisation d'un contrôle systématique des arbres avant abattage <b>Mesure R5</b> : Mise en place de passages busés pour la petite faune	Faible	<b>Mesure C1</b> : Création d'un réseau d'arbres réservoirs de biodiversité (ARB)

Légende : « c » : nombre de couples nicheurs dans la zone du projet

**Extrait du Dossier de dérogation « Habitats d'espèces protégées »**

Il a donc été proposé la mise en œuvre d'une mesure compensatoire qui consiste en la **création d'un réseau d'arbres réservoirs de biodiversité (ARB)** visant à compenser ainsi la destruction d'habitats et de zones de chasse d'espèces protégées induite par la création du lotissement.

En raison de la proximité avec un corridor écologique d'importance nationale (CN8), un réservoir de biodiversité (« Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer ») et les parcelles de compensation pour le reboisement, la localisation du réseau de réserves biologiques s'est dirigée sur 25 parcelles cadastrales de la section 45 au nord-ouest

du périmètre du projet (Figure 5). Ces parcelles couvrent 183,74 ha de forêts et appartiennent à la commune de Seltz. La création de ce réseau d'arbres vise essentiellement à augmenter la capacité d'accueil d'espèces forestières (oiseaux passereaux nicheurs, chiroptères et mammifères terrestres) sur le long terme. A partir d'un diagnostic écologique des arbres lors duquel une valeur écologique sera attribuée à chaque arbre des parcelles choisies, il sera ainsi proposé de sélectionner au moins 123 arbres à conserver. Ceux-ci devront être adaptés pour proposer une compensation écologique cohérente avec les impacts résiduels du projet. Les arbres seront ciblés selon leur capacité d'accueil des espèces faunistiques impactées par la création du futur lotissement et les essences devront correspondre aux habitats détruits.

À la suite de votre demande de compléter cette mesure compensatoire par une mesure surfacique visant à l'amélioration d'espaces forestiers attenants au projet, la commune de Seltz propose une nouvelle mesure visant à **mettre en place avec l'ONF sur une surface de 8 ha, comme l'illustre le schéma ci-dessous, un mode de gestion plus favorable à la biodiversité**, notamment pour les oiseaux forestiers, dans l'objectif d'augmenter la fonctionnalité de ces milieux forestiers pour les espèces identifiées.



Localisation de la surface proposée en compensation sur laquelle un mode de gestion plus favorable à la biodiversité serait à mettre en place avec l'ONF (ATIP)

En effet, les investigations de terrains, menées dans le cadre de l'étude d'impact, **avaient montré l'intérêt de ce boisement, tant au niveau des habitats naturels que par la faune qu'il accueille ou qu'il est susceptible d'accueillir. Tous les habitats détruits dans le cadre du défrichement sont présents au sein de ce boisement plus mature et dans un meilleur état de conservation (voir annexe 1).**

Il faut aussi noter la présence d'une Aulnaie marécageuse qui présente un intérêt écologique fort. D'un point de vue faunistique, tous les cortèges sont présents. Les populations dont les habitats seront détruits par le défrichement pourront donc y trouver des habitats favorables de compensation et en particulier le cortège avifaunistique. Sa proximité immédiate avec la zone de projet facilitera les déplacements de populations entre le site qui sera défriché et le boisement proposé.

Dans le dossier de demande de dérogation d'habitat d'espèces protégées, une partie de ce secteur, d'une surface de 5,9 ha, avait été proposée pour y instaurer une nouvelle réserve boisée. Néanmoins, par arrêté préfectoral du 06 mars 2024, la réserve boisée instaurée par l'arrêté du 03 février 2009 (voir annexe 2) a été supprimée et remplacée par une réserve boisée constituée uniquement de la totalité des parcelles cadastrales 204 et 206 de la section 42, pour une surface totale de 0,73 ha. L'Etat a souhaité ainsi cibler la préservation de cet espace boisé où une attention particulière devait être apportée du fait de sa localisation.



-  Réserve boisée actuelle (5,9 ha)
-  Réserve boisée conservée (non défrichée)
-  Zone proposée pour la compensation de la réserve boisée

Localisation de la réserve boisée (créée par arrêté préfectoral du 9 février 2009) et de la zone compensatoire proposée pour la compensation de la réserve boisée (ATIP)

Ainsi, cet espace de 5,9 ha n'ayant pas été retenu pour l'instauration d'une réserve boisée, la commune propose ainsi de **basculer cet espace vers une destination plus écologique** que l'aurait été l'instauration d'une réserve boisée à vocation principale de gestion forestière normale.

**La commune s'engage ainsi à travailler avec l'ONF pour définir sur cet espace de 8 ha un mode de gestion forestière plus favorable à la biodiversité, notamment pour les oiseaux forestiers, et mettre ainsi en place une convention de gestion spécifique.**

- Sites de reboisement (au titre du Code forestier)

Concernant les sites de reboisement, comme expliqué dans la note de présentation, l'étude d'impact indique en page 85 que les travaux de reboisement ne feront pas l'objet d'une destruction d'habitat d'espèce et auront au contraire une incidence positive sur ces parcelles (création d'habitats forestiers, restauration de boisements déjà présents). La présente demande de dérogation ne concerne donc pas les espèces protégées et patrimoniales contactées au sein des zones de reboisement. En effet, les parcelles de reboisement (zones 1, 3 et 5) présentent un faible intérêt écologique ou un intérêt écologique modéré, pour lesquelles **le reboisement produira une incidence positive avec un renforcement et création d'habitats favorables aux espèces faunistiques (chauve-souris notamment), et la restauration d'habitats forestiers et diversification de la flore forestière indigène.** De même, le reboisement des parcelles incluses dans le périmètre d'une ZNIEFF et d'un corridor écologique national soutiendra la préservation d'habitats potentiellement favorables aux espèces déterminantes. De plus, plusieurs parcelles dont le reboisement aurait engendré une diminution de l'intérêt écologique pour les espèces protégées ont été retirées des parcelles à reboiser (quatre parcelles au nord de la zone de reboisement 1, la parcelle de la zone de reboisement 2). Les incidences potentielles sur plusieurs espèces protégées ont donc été évitées (se reporter à l'étude d'impact environnemental). Par ailleurs il est indiqué en page 112 que « sur les zones de reboisement, les travaux de reboisement auront une incidence positive sur la faune pour la zone compensatoire 5, à condition que ce reboisement soit réalisé avec la plantation d'essences indigènes et variées. Ils auront également une incidence bénéfique sur la zone 1. Le reboisement de ces zones permettra sur le moyen voire long terme d'augmenter la superficie d'accueil des espèces de chauves-souris. »

Je note en effet que malgré l'indication de la présence de la locustelle tachetée dans la zone de reboisement 3, il y a peu d'explication de l'impact du reboisement sur les habitats de cette espèce. **Sur ce point, la commune s'engage, dans le cadre de la définition des mesures de reboisement qui vont être définies en lien avec l'ONF, à apporter une attention particulière à la sauvegarde de certains fourrés, milieux très favorables à cette espèce.**

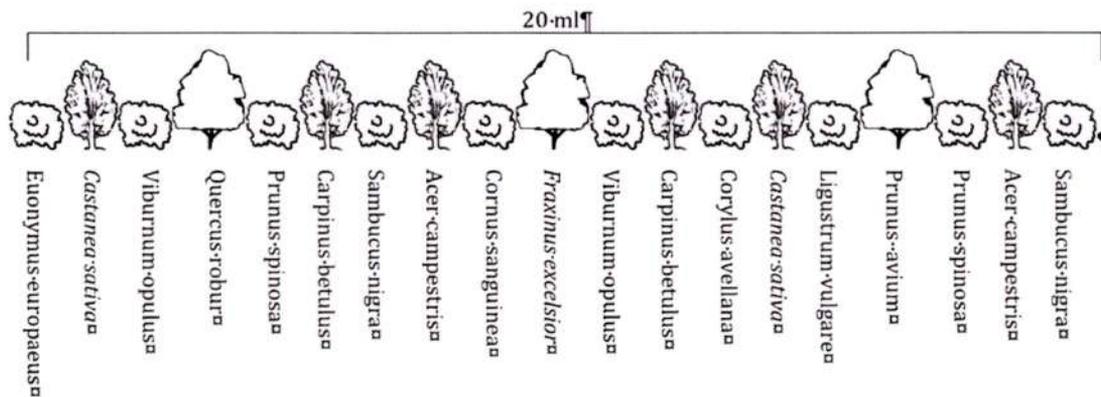
Par ailleurs, dans l'étude d'impact, il est fortement recommandé de favoriser la régénération naturelle des boisements existants et de compléter par de la plantation. **La commune apportera une attention particulière à la mise en œuvre de cette recommandation lors de la définition des mesures de reboisement qui vont être définies avec l'ONF.** En effet, le reboisement permettra ainsi la restauration d'habitats naturels forestiers favorable à la biodiversité, dans la mesure où les essences choisies seront indigènes, variées et adaptées au changement climatique et aux espèces locales ; et que la gestion sylvicole des boisements sera favorable à la biodiversité.

- Caractère forestier

En 2018, la commune de Seltz a missionné un bureau d'étude pour la réalisation d'une étude de faisabilité pré-opérationnelle afin d'affiner le programme de ce projet d'extension. Cette étude a permis d'aboutir début 2019 à la réalisation d'un plan guide qui pose les grands principes d'aménagement du futur lotissement selon l'objectif d'intégration du projet dans la ville tout en préservant l'identité forestière qui qualifie le site aujourd'hui. L'un de ces grands principes d'aménagement est de faire de la forêt une composante forte de l'aménagement urbain. La commune a décidé d'aménager une allée forestière d'environ 150 m comme colonne vertébrale de l'aménagement afin d'allier préservation de l'identité du site, qualité de l'espace public et gestion alternative de l'eau pluviale. Comme le précise l'étude d'impact, cette allée forestière sera composée d'essences locales similaires à celles des habitats d'origine, voir si possible composée de quelques sujets maintenus lors du défrichement de la parcelle. La commune s'engage à mettre en place une gestion adaptée de ces espaces verts et semi-naturels, indispensable pour garantir la qualité écologique de ceux-ci et pour éviter l'installation et/ou l'expansion des plantes exotiques, à surveiller ou envahissantes.



La mise en place de cette allée forestière représente une mesure d'accompagnement complétée par d'autres mesures (p.294 Etude d'impact) dont la plantation de haies qui seront préconisées dans le nouveau lotissement afin de faciliter le passage de la petite faune vers les zones forestières en périphérie notamment dans l'allée forestière Nord/Sud. Les plantations de haies comprendront trois strates (arborée, arbustive et buissonnante). Elles respecteront le schéma en exemple suivant, alternant essences buissonnantes, arbustives et arborées adaptées au site.



Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Luc BALL**  
Maire de SELTZ



**ANNEXE 1 : Habitats présents sur les parcelles en périphérie du projet de lotissement (extrait du dossier de demande de dérogation d'habitats d'espèces protégées)**

Habitats	Code Corine	EUNIS	N2000	Description succincte	Flore	Niveau d'enjeu
<b>Parcelles en périphérie proposées en compensation de la réserve boisée</b>						
Hêtraie acidiphile collinéenne à Luzule	41.111	G1.611	9110-1	Peuplement mature avec des âges et une densité d'arbres hétérogènes, une structure complexe et une dominance du Hêtre, cortège arbustif clairsemé mais diversifié, cortège herbacé diversifié, présence de bois mort	Raisin d'Amérique Laurier-cerise Solidage géant	Fort
Boisement d'Aulnes	44.911	G1.411	-	Boisement humide dominé par l'Aulne, engorgé en eau, strate arbustive peu développée, flore herbacée hygrophile et diversifiée	Balsamine de l'Himalaya	Fort
Plantation de Robiniers	83.324	G1.C3	-	Peuplement dominé par le Robiniers, installé spontanément, flore herbacée peu diversifiée	Robinier faux-acacia	Faible
Plantation de conifères	83.3111	G3.F11	-	Plantation dense de Mélèze, flore herbacée peu développée	-	Faible
Fourré mixte	31.8F	G5.62	-	Formation pré-forestière avec des essences arborées et arbustives diversifiées	Solidage géant Raisin d'Amérique	Modéré
Lisière hygrophile	37.72	E5.43	6430	Cortège floristique nitrophile et hygrophile en bordure de la Hêtraie, apparenté aux mégaphorbiaies	Solidage géant Balsamine de l'Himalaya	Fort
Zone rudérale	87.2	E5.1	-	Cortège floristique commun, rudéral et prairial, à tendance nitrophile, peu diversifié	-	Faible
Voile de cours d'eau Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces	37.71	E5.41	6430	Flore nitrophile et très dynamique. Présence des espèces sociales, plantes lianiformes et des plantes exotiques invasives mais absence d'espèce de flore remarquable	Balsamine de l'Himalaya, Verge d'or géante	Fort
Lisière mésophile	34.42	E5.22	-	Végétation herbacée héliophile, bénéficiant d'un débroussaillage régulier mais non-intensif	-	Faible

**ANNEXE 2 : Réserve boisée instaurée par arrêté préfectoral du 3 février 2009 (extrait)**

